



Procès-verbal n° 56 du 7 novembre 2024

Conseil intercommunal des Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE)

Législature 2021 – 2026

Vice-Président du Conseil intercommunal : M. Dirk Engels

Le Vice-Président M. Dirk Engels ouvre la séance à 20h00 à la salle de spectacle de la commune de Founex et souhaite chaleureusement la bienvenue à tous les membres de l'assemblée.

Il salue la présence de M. Cédric Balmat, boursier, qui interviendra lors de la présentation du budget 2025.

Une minute de silence est observée afin de rendre hommage à notre regretté Président André Fiaux qui nous a malheureusement quitté trop tôt et de manière inattendue le 16 août 2024. Il est rappelé son grand engagement envers la communauté de Chavannes-des-Bois et le conseil intercommunal des SITSE, qu'il a présidé toujours de manière posée et efficace.

ORDRE DU JOUR :

Administration et but principal, épuration (11 communes)

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Assermentations
4. Election du Président du conseil intercommunal.
5. Démissions/mutations
6. Election à la commission des travaux d'un membre pour représenter la commune de Crassier, à la suite de la démission de M. Pierre Bernet.
7. Approbation du procès-verbal n° 55 du 06.06.2024.
8. Communications du bureau.
9. Communications du Comité de Direction.
10. Préavis n° 266/2024, relatif au budget 2025.
11. Divers et propositions individuelles.

2^{ème} But optionnel, collecteurs EC/EU (9 communes)

12. Préavis n° 267/2024, relatif à une demande de crédit de CHF 900'000.- TTC pour la construction d'un nouveau collecteur pour le passage du Merderet sous le chemin des Grandes Vignes à Founex et l'amélioration de la capacité hydraulique du tronçon à ciel ouvert.
13. Préavis n° 268/2024, relatif à une demande de crédit de CHF 600'000.- TTC pour la réduction des eaux claires parasites sur la commune de Coppet et l'amélioration de la gestion des eaux claires sur la commune de Commugny.
14. Divers et propositions individuelles.

Administration et 1^{er} but principal : épuration (11 communes)

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Sur 59 membres convoqués et 8 membres remplaçants, 43 conseillers sont présents.

- 21 membres sont excusés.
- 3 conseillers ne sont pas excusés. M. Igor Vieille Barraud de la commune de Chavannes-de-Bogis, Mme Clarisse Morgan de la commune de Mies et Mme Magali Amiguet de la commune de La Rippe.

Messieurs Jean-Claude Trotti de la commune de Coppet et Alexandre Legrain de la commune de Crassier du Comité de direction sont excusés.

Le quorum étant atteint pour le but principal, et les buts optionnel, et toutes les communes étant représentées, le Conseil peut valablement siéger.

2. Approbation de l'ordre du jour

Suite à l'intervention de M. Stéphan Comminot, de la commune de Chavannes-des-Bois, l'ordre du jour est modifié. Les assermentations des conseillers et conseillères, initialement prévues au point 5, se tiendront au point 3, avant l'élection du Président du Conseil intercommunal.

3. Assermentation

M. Dirk Engels procède à l'assermentation dans les règles des personnes suivantes :

- Madame Anne Bujard Deutsch de la commune de La Rippe à la délégation fixe.
- Monsieur Stéphan Comminot de la commune de Chavannes-des-Bois à la délégation variable.
- Monsieur Peter Frieden de la commune de Crassier à la délégation variable.

4. Election du Président du Conseil intercommunal

Sous la conduite de M. Norbert Kaltenrieder du bureau du conseil, **Monsieur Dirk Engels** de la commune de Commugny, est élu Président du Conseil intercommunal des SITSE, succédant ainsi à feu Monsieur André Fiaux.

Sous la conduite du Président nouvellement élu M. Dirk Engels, **Monsieur Cédric Aeschlimann** représentant la commune de Crans, est élu Vice-président du Conseil intercommunal des SITSE.

5. Démissions/Mutations

Démissions :

- **Monsieur Maxime Ansermet** de la commune de Tannay à la délégation variable.
A cet effet, nous attendons de la commune de Tannay de nous faire connaître qui des suppléants le remplacera au conseil.
- **Monsieur Jacques Pelichet** de la commune de Crans à la délégation variable.
Il est remplacé par Mme Ulrike Richardson.

Mutations :

- **Monsieur Stéphan Comminot** remplace M. André Fiaux de la commune de Chavannes-des-Bois à la délégation variable.
- **Monsieur Peter Frieden de Crassier** remplace M. Pierre Bernet à la délégation variable, dont la démission a déjà été annoncée lors de la séance du 06.06.2024.

6. Election

Monsieur Peter Frieden est élu à la commission des travaux pour représenter la commune de Crassier, suite à la démission de M. Pierre Bernet.

- Monsieur Marc Ramseyer de la commune de Tannay, s'interroge sur une éventuelle incompatibilité liée à l'élection de Monsieur Cédric Aeschlimann, de Crans, à la Vice-présidence, sachant que ce dernier siège déjà au sein de la commission des finances.
- Monsieur Dirk Engels lui répond qu'il n'existe aucune incompatibilité dans ce cadre. Il précise que, dans ses fonctions de Vice-président, il siègeait également à la commission de gestion et que la question a été expressément posée au préfet. En revanche, il rappelle que le Président du conseil ne peut pas être membre d'une commission.

7. Approbation du procès-verbal n° 55 du 06.06.2024

Ce procès-verbal n'est pas lu, les conseillers l'ayant reçu par courriel et courrier, et n'a fait l'objet d'aucune demande de modification.

Il est accepté tel que présenté avec 8 abstentions.

8. Communications du bureau

M. Dirk Engels informe le conseil que le bureau a reçu une lettre d'information adressée aux membres du conseil, signée par MM. J.-M. Gambazzi, B. Vanderstraeten et M. Steib, concernant un dépassement de crédit lié au préavis n° 245/2023, désormais clôturé. Il invite un des signataires à en présenter le contenu et les raisons de cette démarche.

M. Jean-Marc Gambazzi, de la commune de Bogis-Bossey, prend la parole. Il explique que les signataires ont jugé essentiel d'informer le conseil au sujet du bouclage du préavis n° 245/2023, dans lequel un dépassement de crédit de CHF 54'426.- a été noté. Bien qu'une explication ait été fournie lors du conseil du 6 juin 2024, il s'est avéré que le montant excédait de CHF 4'426.- la limite de compétence de CHF 50'000.- du Comité de direction. En principe, un tel dépassement aurait dû faire l'objet d'une approbation explicite par le conseil.

Par cette démarche, les auteurs ont souhaité simplement porter cet élément à la connaissance du conseil et obtenir son approbation tacite de ce dépassement lors de cette séance.

Monsieur Claude Hilfiker, Président du Comité de direction (Codir), répond que le Codir a bien pris en compte la remarque concernant le dépassement de crédit du préavis n° 245/2023. Il rappelle que la limite de CHF 50'000.- s'applique aux dépenses courantes et budgétaires, alors que pour les préavis spécifiques, les autorisations de dépenses se basent sur le montant du préavis lui-même.

Il précise que des dépassements ou économies peuvent se produire lors de la clôture de certains préavis, en particulier lorsque les coûts sont fondés sur des hypothèses, comme c'était le cas pour l'entretien du digesteur de la station d'épuration. Le Codir bénéficie d'une certaine latitude pour effectuer des travaux de faible envergure, ce qui permet une réactivité accrue, malgré la limitation des réunions du Conseil.

Enfin, pour plus de transparence et de clarté à l'avenir, le Codir propose lors de la présentation des comptes de mettre en place un rapport récapitulatif listant tous les préavis avec leurs statuts, clôtures, résultats et éventuels écarts financiers.

De plus, il rappelle la nécessité de réviser les statuts, un processus initié il y a plus de cinq ans suite aux remarques de la Cour des comptes, notamment sur l'absence de clause de sortie. La révision est une démarche importante, nécessitant l'approbation du Conseil intercommunal, du Conseil d'État, et des services juridiques cantonaux. Afin de rationaliser cette procédure, il est proposé d'intégrer tous les ajustements nécessaires en une seule fois.

Il note également que, dans le contexte d'augmentation des coûts d'exploitation et de la complexité croissante liée aux besoins en automatisation et informatique, il est pertinent de reconsidérer le plafond des compétences de dépenses, actuellement fixé à CHF 50'000.-. Une augmentation réaliste de ce montant pourrait offrir la flexibilité nécessaire pour gérer les coûts sans risquer de nouveaux dépassements. Des propositions concrètes seront présentées au Conseil pour discussion.

M. Stefan Breugelmans, Directeur, explique que le dépassement du budget du préavis 245/2023 est dû à des exigences techniques inattendues pour l'entretien du digesteur. Ce dispositif, qui traite les boues et génère du gaz, accumule également du sable et d'autres résidus au fil du temps. Une inspection et un curage sont nécessaires au moins tous les dix ans, mais cette opération, effectuée pour la première fois, a révélé une quantité imprévue de sable et de boue, atteignant 360 tonnes au lieu des 180 tonnes initialement estimées.

Ce surplus a nécessité la location de matériel spécialisé pour une période prolongée, ainsi qu'un traitement supplémentaire pour l'incinération des boues. Bien que le budget comprenait une marge de 20 % pour imprévus, cela n'a pas suffi à couvrir l'écart. À l'avenir, la planification pour cette opération, prévue à nouveau en 2034, soulève la question de son intégration directe dans le budget d'exploitation ou sous préavis spécifique.

M. Jean-Daniel Aubry de la commune de Crans suggère de lisser la dépense d'entretien du digesteur sur une période de dix ans en créant une réserve annuelle, au lieu de supporter un coût unique et conséquent de CHF 324'426.- tous les dix ans.

M. Cédric Balmat, boursier, répond en confirmant que cette idée correspond bien à la logique du nouveau modèle comptable MCH2. Il explique avoir discuté avec un responsable du canton de Vaud qui a suggéré d'intégrer ce type de travaux d'entretien dans les charges courantes, permettant d'étaler le coût sur plusieurs années en constituant un fonds de réserve. L'objectif serait de prévoir un budget pour des travaux d'entretien importants, afin de prévenir les chocs budgétaires liés à ces dépenses ponctuelles. Il conclut qu'il s'agira de mettre en place un système plus complexe, mais bénéfique, pour anticiper ce type de coûts.

Dates des séances prévues en 2025 pour les commissions et le conseil intercommunal :

- Commissions travaux, finances et gestion :
Jeudi 13 février 2025 – Préavis
Jeudi 10 avril 2025 – Préavis
Jeudi 8 mai 2025 – Présentation des comptes et préavis
Jeudi 9 octobre – Préavis et budget 2026
- Conseil intercommunal :
Jeudi 13 mars 2025 - Préavis
Jeudi 12 juin 2025 – Comptes et préavis
Jeudi 13 novembre 2025 – Budget 2026 et préavis

Toutes ces séances feront obligatoirement l'objet d'une convocation par mail ou par courrier.

9. Communication du Comité de direction

Le Président du Codir, M. Claude Hilfiker, apporte quelques informations à propos de :

Plafond d'endettement :

- La répartition du plafond d'endettement fixé à CHF 75'000'000.- dans les Statuts, qui se décompose comme suit :
 1. But principal (pompage, épuration) : CHF 50'000'000.
 2. 1er but optionnel (eau potable) : CHF 20'000'000.
 3. 2e but optionnel (collecte et évacuation des EC/EU) : CHF 5'000'000.

Après diverses discussions notamment avec la préfecture, il est noté que les SITSE sont la seule association intercommunale à disposer d'un plafond d'endettement spécifique par but, plutôt que d'un plafond global (CHF 75'000'000). Le Comité réfléchit à une gestion plus flexible du plafond global pour permettre une meilleure adaptation aux besoins en utilisant le système de « vases communicants » entre les objectifs.

A noter que les investissements requis pour les collecteurs sont de plus en plus importants, notamment en raison des projets actuels. Parmi ceux présentés ce soir, les préavis totalisent un montant global de CHF 1'500'000.- TTC.

Collecteurs :

- En raison des coûts toujours croissants de l'entretien de ce réseau vieillissant, une augmentation de CHF 0.10 par m³ est prévue pour les taxes d'entretien des collecteurs EC/EU.

Eau potable :

- Pour l'eau potable, bien que des investissements soient à prévoir dès 2025, notamment en lien avec le projet futur avec la REOGES côté français, aucune augmentation de la taxe n'est prévue pour l'instant.

Epuration :

- Pour l'épuration y compris la micropollution aucune augmentation de la taxe n'est prévu.

M. Norbert Kaltenrieder de la commune de Commugny demande pourquoi le plafond d'endettement des SITSE a été réparti en trois buts distincts en 2015.

M. Stefan Breugelmans explique que cette répartition a été motivée par la différence du nombre des communes aux buts des SITSE : onze communes pour le but principal (pompage et épuration), et neuf pour les buts optionnels (eau potable et collecteurs EC/EU). Une approche d'endettement unique nécessiterait une méthode de calcul spécifique pour éviter que les communes non engagées dans les buts optionnels supportent des coûts qui ne les concernent pas.

10. Préavis n° 266/2024, relatif au budget 2025

La parole est donnée à M. Cédric Balmat, boursier, pour la présentation détaillée du budget 2025.

Le budget est divisé en 4 parties

- 1. Frais administratifs** : Tous les frais administratifs des SITSE sont regroupés sous ce poste, puis répartis par imputation interne dans les comptes 465, 467 et 810.
- 2. Exploitation de la STEP (but principal)**
- 3. Exploitation de l'eau potable (1er but optionnel) :**
- 4. Exploitation du réseau des collecteurs (2ème but optionnel).**

L'exploitation du réseau des collecteurs, 2^{ème} but optionnel, nécessite une augmentation de prix afin de faire face aux investissements à venir et à l'augmentation constatée des frais d'entretien. Le budget présenté intègre une augmentation de CHF 0.10 par m3, soit un passage de CHF 0.30 à CHF 0.40.

Le budget 2025 prévoit une utilisation de CHF 52'800.- du fonds de réserve divers STEP, une utilisation de CHF 287'600.- du fonds de réserve travaux futurs collecteurs et une utilisation de CHF 333'100.- du fonds de réserve pour travaux futurs eau, soit un total de CHF 673'500.- pour les 3 buts.

Quelques variations budgétaires pour 2025 :

Frais administratifs

Compte 462.3189 : Augmentation des frais contractuels du mandat unique d'archivage, qui passent de 2 jours à 6 jours par an.

Exploitation STEP

Compte 465.3099 : Hausse liée à des frais de formation des exploitants de la STEP.

Compte 465.3122 : Diminution d'achat d'électricité basée selon les conditions tarifaires de 2025.

Compte 465.3141 : Entretien ponctuel, notamment des antennes 4G et des remplacements d'éclairage.

Exploitation collecteurs EU/EU

Compte 467.3141 : Augmentation essentiellement liée à la rénovation d'une station de pompage et à des nouveaux contrats de maintenance.

Compte 467.3144 : Augmentation des campagnes de curage et de l'entretien des cours d'eau. Selon les travaux réalisés en 2024 les frais d'entretien des collecteurs sont à la hausse.

Exploitation eau potable

Compte 810.3142 : Travaux divers d'entretien pour le bâtiment administratif et la caserne des pompiers. Le bâtiment a 20 ans.

Compte 810.3186 : Ajustement global des primes d'assurances, à la hausse.

Compte 810.4527 : Refacturation des charges d'électricité à la REOGES, qui n'ont pas été pris en compte lors de l'établissement du budget 2024.

Ce budget s'inscrit dans une continuité par rapport aux exercices précédents et les variations importantes sont bien renseignées dans le préavis.

La conclusion du rapport rédigé par la commission des finances est lue par M. Jean-Marc Gambazzi de la commune de Bogis-Bossey.

La discussion est ouverte :

Rien à signaler.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote à main levée.

Le préavis n° 266/2024 susmentionné est accepté à l'unanimité.

M. Cédric Balmat est vivement remercié pour la qualité de son travail.

11. Divers et propositions individuelles pour le but principal

Rien à signaler.

2^{ème} but optionnel, collecteurs EC/EU (9 communes)

12. Préavis n° 267/2024, relatif à une demande de crédit de CHF 900'000.- TTC pour la construction d'un nouveau collecteur pour le passage du Merderet sous le chemin des Grandes Vignes à Founex et l'amélioration de la capacité hydraulique du tronçon à ciel ouvert

M. Stefan Breugelmans, présente le projet.

Ce préavis concerne la mise en conformité du collecteur d'eaux claires et du cours d'eau du Merderet à Founex. Au fil des années, plusieurs propriétés y ont été raccordées, entraînant des problèmes de capacité d'évacuation.

En 2021, une étude hydraulique (préavis 232/2021) a révélé des insuffisances dans le réseau public de Founex, particulièrement au point de jonction entre le canal du Merderet et le collecteur public sur le chemin des Grandes Vignes. Les calculs hydrauliques confirment les débordements signalés par les riverains.

L'installation d'un bassin de rétention a été envisagée. Ce type de structure, comparable à une vaste piscine souterraine, aurait permis de réguler le flux d'eau pour éviter une surcharge immédiate du collecteur. Cependant, aucun emplacement adapté n'a été trouvé à un coût acceptable.

La solution retenue consiste à maintenir le collecteur existant tout en installant un second collecteur en PVC de 800 mm de diamètre le long du chemin des Grandes Vignes pour alléger l'ancien collecteur sous-dimensionné. Ce projet nécessitera également des interventions et aménagements sur le cours d'eau à ciel ouvert pour garantir un fonctionnement optimal et éviter des débordements sur les parcelles privées au bord du lac.

Les travaux devraient débuter en 2025, sous réserve de l'approbation préalable du canton.

Concernant les coûts, ils sont basés sur des offres effectives, hormis la partie ouverte qui attend encore une réponse du canton. Les coûts de la partie à ciel ouvert sont basés sur les expériences d'autres projets similaires.

La conclusion du rapport rédigé par la commission des finances est lue par M. Norbert Kaltenrieder de la commune de Commugny et celle de la commission des travaux est lue par M. Marc Ramseyer de la commune de Tannay.

La discussion est ouverte :

Rien à signaler.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote à main levée.

Le préavis n° 267/2024 susmentionné est accepté à l'unanimité.

13. Préavis n° 268/2024, relatif à une demande de crédit de CHF 600'000.- TTC pour la réduction des eaux claires parasites sur la commune de Coppet et l'amélioration de la gestion des eaux claires sur la commune de Commugny

M. Stefan Breugelmans présente en détail le projet.

L'été 2024 a été caractérisé par des pluies abondantes et spécialement les 9 juin et 15 août, lesquelles ont engendré des inondations d'eaux dans la région de Terre Sainte, touchant des propriétés privées dans les communes de Coppet, Commugny et Mies.

Ces débordements ont tous fait l'objet d'une analyse soit de notre service technique, soit de bureau d'ingénieurs avec qui nous travaillons. La plupart sont avant tout causés par des problématiques d'ordre privé, comme des systèmes de drainage non entretenus ou des installations de pompage défectueuses.

Deux cas ont toutefois été identifiés comme problématiques. Il s'agit de la route de Founex à Coppet par la mise en charge des EU et celle de l'Eglise à Commugny par la mise en charge des EC.

C'est la raison pour laquelle nous devons agir rapidement pour améliorer la situation afin de réduire les risques liés aux inondations EU pour le secteur Coppet et éviter une responsabilité potentielle en cas de nouvelles inondations.

Pour la partie de Commugny il s'agit d'un investissement immédiat nécessaire pour réduire la quantité d'eaux de pluie dans les collecteurs d'eaux claires au niveau de la route de l'Eglise.

Le devis des travaux est estimatif et basé sur des projets similaires réalisés par les SITSE.

Les travaux nécessaires et le montant des dépenses feront l'objet de précisions complémentaires ou d'une régularisation lors d'un conseil intercommunal prévu au premier semestre 2025.

La conclusion du rapport rédigé par la commission des finances est lue par M. Jean-Pierre Streit de la commune de Mies et celle de la commission des travaux est lue par M. Marc Ramseyer de la commune de Tannay.

La discussion est ouverte :

M. Christian Lowe de la commune de Commugny, demande si la réduction des eaux claires parasites dans les collecteurs aura un impact positif sur l'efficacité du traitement des eaux usées. Avez-vous une estimation de cet impact sur l'épuration des eaux usées ?

M. Stefan Breugelmans explique qu'il est difficile d'estimer précisément l'impact financier direct des eaux claires parasites sur le budget de la STEP, bien que leur présence soit coûteuse. En effet, ces eaux de pluie, qui ne nécessitent normalement pas de traitement, augmentent les coûts énergétiques, de pompage et de produits réactifs. Par exemple, le débit quotidien de la STEP en période sèche est de 4'000 m³, mais en cas de fortes pluies, il peut atteindre jusqu'à 18'000 m³, soit quatre à cinq fois plus. En général, les STEP sont dimensionnées hydrauliquement pour gérer entre trois et cinq fois leur débit sec pour faire face à ces variations.

M. Cédric Balmat précise que comptablement, une imputation interne de CHF 50'000 est effectuée sur le budget de la STEP pour refléter le coût de ces eaux parasites.

M. Stefan Breugelmans ajoute que le volume de traitement garanti pour les SITSE est de 10'000 m³ par jour. Lorsque ce seuil est dépassé, un tarif de CHF 2.45 par m³ est refacturé aux communes. C'est invisible pour les communes membres des collecteurs. En revanche c'est refacturé pour les communes de Crans et La Rippe.

M. Dirk Engels demande des précisions sur la notion de temps de retour de 5 et/ou 10 ans, qui exprime la fréquence à laquelle un événement pluvieux grave est susceptible de se reproduire.

M. Stefan Breugelmans explique que, statistiquement, le "temps de retour" désigne la fréquence moyenne d'un événement pluvieux grave ou gravissime. Par exemple, un événement avec un temps de retour de 10 ans se produit en moyenne une fois tous les 10 ans.

Pour les collecteurs d'eaux claires, les normes actuelles recommandent un dimensionnement pour un temps de retour de 5 ans. Cependant, les SITSE privilégient un dimensionnement pour un temps de retour de 10 ans afin d'anticiper les évolutions futures. En effet, bien que la quantité totale de pluie annuelle reste constante, celle-ci tombe désormais sur des périodes plus courtes, entraînant des épisodes de pluies plus intenses.

Ainsi, un événement actuellement classé comme ayant un temps de retour de 10 ans pourrait, dans 20 ans, correspondre statistiquement à un temps de retour de seulement 5 ans.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote à main levée.

Le préavis n° 268/2024 susmentionné est accepté à l'unanimité.

14. Divers et propositions individuelles pour le 2ème but optionnel « collecteurs EC/EU »

Rien à signaler.

Pour conclure, M. Dirk Engels clôt la séance à 21h20 et invite l'assemblée à partager un moment convivial autour du verre de l'amitié.

Pour le Conseil intercommunal des SITSE :

Le Président :

La secrétaire :

Dirk Engels

Corinne Camilo



 

Founex, le 2 décembre 2024/cc



VU PAR LE PRÉFET

le: 14 août 2025